



Directives Pédagogiques

«Activités adaptées aux enfants»

Les activités adaptées aux enfants¹ offrent à ces derniers un espace protégé, de la détente et un soutien à leur développement global. L'encadrement des enfants pour ces activités s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)². Celle-ci est reconnue dans le monde entier et constitue la base de toutes les offres de Save the Children en faveur des enfants.

Les activités pour enfants se basent sur les principes du jeu, de la sécurité et de l'inclusion³. Les enfants doivent avant tout rester des enfants et pouvoir découvrir et apprendre à l'aide d'activités ludiques. Celles-ci ne remplacent pas, mais complètent l'enseignement scolaire officiel.

Les adultes chargés de l'encadrement des enfants respectent ces principes. Ils s'adressent à l'organe ou au responsable compétent lorsqu'ils soupçonnent que le développement de l'enfant est menacé⁴. Ils prennent également les enfants au sérieux lorsque ils parlent d'expériences qu'ils ont observées ou vécues et qui révèlent une menace pour le développement de l'enfant.

La présence de deux adultes s'avère indispensable afin de garantir un cadre sécurisant durant les activités impliquant des enfants.



Les enfants ont droit à l'égalité de traitement et à la protection

Les aspects suivants doivent être pris en compte lors d'activités avec des enfants :

1. Les adultes veillent à ce que l'environnement soit sûr. Ils éliminent toute source de danger à l'intérieur et à l'extérieur du lieu où se déroulent les activités (p. ex. objets pointus, matériaux toxiques). Une trousse de premiers secours est à disposition.
2. Les adultes gardent une distance professionnelle face aux enfants : ils ne recherchent pas le contact physique (p. ex. prendre les enfants sur ses genoux ou les étreindre). Ils n'ont pas de contact avec les enfants en dehors du lieu de travail. Les adultes n'interrogent pas activement les enfants sur leur vie privée et ne prennent pas de mesures thérapeutiques. Ils traitent de manière confidentielle toute information relative aux enfants et à leur famille.
3. Les adultes traitent tous les enfants avec le même respect et de manière égale. La violence physique comme les coups et la violence psychologique comme les injures, la discrimination ou l'humiliation sont proscrites.
4. Les adultes ne prennent ni photos, ni vidéos, sans le consentement des enfants et des parents. Les photos et vidéos ne sont pas publiées dans les médias ou sur les réseaux sociaux sans que les enfants et les parents le sachent et y aient consenti.

¹ On entend par enfants toutes les personnes âgées de moins de 18 ans conformément à la définition de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

² Voir la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

³ Les principes «fun, safe and inclusive» sont issus du concept «Espace adapté aux enfants». Ce concept a été évalué et testé au niveau mondial par Save the Children dans ses programmes d'aide aux réfugiés.

⁴ Les menaces au développement de l'enfant incluent : la violence physique (p. ex. coups, brûlures), la violence psychologique (p. ex. insultes, menaces, humiliations, discriminations), l'exploitation sexuelle (p. ex. harcèlement sexuel, viol), la négligence (p. ex. laisser fréquemment l'enfant seul et sans surveillance).



Les enfants ont droit à une éducation et à une participation à la vie culturelle et artistique

Les aspects suivants doivent être pris en compte lors d'activités avec des enfants :

1. Les activités sont conçues de manière appropriée pour tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale, de leur culture, de leur religion, de leur langue, de leur sexe, de leur âge et de leurs capacités physiques ou psychiques.
2. Les activités contribuent au développement global de tous les enfants. Ceux-ci doivent pouvoir développer leurs compétences physiques⁵, sociales⁶ et mentales⁷. Les activités représentent une source de plaisir pour tous les enfants.
3. Les activités doivent se dérouler régulièrement. Elles contiennent des rituels⁸ qui se répètent à chaque séance. Il existe des règles claires pour définir le comportement à adopter durant la tenue de chaque activité.
4. Dans l'idéal, les activités permettent aux enfants d'avoir un contact avec des organisations de la société civile. Si possible, elles s'insèrent dans l'offre locale ou font appel aux ressources humaines et matérielles existantes dans le voisinage.



Les enfants ont le droit de participer et d'exprimer leur opinion

Les aspects suivants doivent être pris en compte lors d'activités avec des enfants :

1. Les enfants savent comment se comporter pour pouvoir intégrer l'activité. Ils sont également informés du comportement approprié que les adultes doivent adopter durant l'activité. Ils savent à qui s'adresser si les adultes encadrant l'activité adoptent une attitude non conforme.
2. Dans la mesure du possible, les enfants sont impliqués dans la planification et l'exécution des activités. Ils sont encouragés à exprimer leur opinion, leurs souhaits et leurs besoins.
3. Les enfants peuvent choisir et exécuter une partie des activités de manière autonome.
4. Les parents sont invités à participer aux activités et à aider leurs enfants. Cela, en vue de renforcer la relation parent-enfant.

⁵ p. ex. jeux de mouvement, bricolage, peinture, dessin, création, danse.

⁶ p. ex. jeu de groupe, travail d'équipe, apprentissage ludique de règles sociales.

⁷ p. ex. tâches de réflexion, puzzles, énigmes, solution de problèmes, compétences de base pour le calcul et la lecture.

⁸ p. ex. toujours commencer et terminer le programme avec une chanson en groupe ; toujours saluer les enfants par leur prénom à l'arrivée et au départ ; raconter une histoire ; jouer en cercle.